

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

**OBJET : ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2022**

**Annexes : 5 RAPPORTS**

**Date de convocation** : 05 octobre 2023

**Date d'affichage du compte-rendu** : 16 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Bernadette TROQUET

**Rapporteur** : Raymond ASTIER

**Nombre de Voix Délibératives :**

**En exercice** : 204

**Présents** : 126

- **Titulaires** : 106

- **Suppléants** : 20

**Absents ayant donné pouvoir** : 9

**Votants** : 135

**PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :**

ALRIC Jean-Louis	CREGUT François	PELISSIER Didier
AMBLARD Philippe	DE FREITAS Pascal	PONTRUCHER Bruno
ARCHIMBAUD Guy	DESVIGNES Jean	RAVEL Pierre
ASTIER Raymond	DRUELLE Jean-Claude	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	SARRON Patricia
BAYARD Éric	DURAND Raymond	SATURNIN Michelle
BERNARD Jean-Paul	FARGEIX Jeannine	SAUVADET Marie-Hélène
BOILOT Dominique	FOUCAULT Marie-Françoise	SAUVANT Jean-Pierre
BONNET Stéphane	FRAISSE Pierre Luc	SERVAYRE Hélène
BOUILLAND Frédéric	GOMEZ Jean-Marc	TROQUET Bernadette
BOURBON René	GOURBEYRE Bernard	VEGA Richard
BOUYGES Jacqueline	GOYON Guy	VERLHAC Jean-Pierre
BRECHET Alain	GREGOIRE Nathalie	VIAL Christophe
BRETTE Laurent	GUITTARD Dominique	VIALLEFONT Michel
BRUN Claudine	JACOB Claude	
BRUN Bernard	JOUMARD Martine	
CHALLIER René	LHERMET Florence	
	MARCHAT Patrick	
CHATRAS Dominique	MARCHAT Sébastien	
CHAUVANET Christine	MARTIN Julien	
CHAZALON Josiane	NICOLLET Michel	
CLERMONT Christian	NURIT Alain	
COUDERT Bernard	PAGESSE Pierre	

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):**

OLLE Alain par MARQUES DE SOUSA FREITAS Sabino ; MEALLET Roger-Jean par MARTIN Jean-Noël ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; CORRRE Jean-Marie par CROUZET Jean-Yves ; RESTOUEIX Daniel par PERON Joël ; LOUBINOUX Isabelle par BARTHOMEUF Serge ; YEPES Sébastien par COSTES Denis ; BARROT Jean-François par SADOURNY Jacqueline ; CHASSANG Jean-Pierre par CRÉGUT Marcel ; HONORATO Rémi par SILVESTRI Jacques.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (9)**

MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc ; FRITEYRE Virginie à VIALLEFONT Michel ; DOMAS Patrick à ASTIER Raymond ; JAFFEUX Sébastien à LHERMET Florence ; ESPEIL Michel à SAUVADET Marie-Hélène

**LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-200074029-20231012-023\_2023-DE

Conformément à la réglementation, le Syndicat réalise la saisie des données techniques et financières sur les performances des services de l'eau potable, sur le portail ministériel de l'Observatoire de l'Eau. Ces données sont rassemblées dans les RPQS, consultables au siège du syndicat.

Ces éléments sont issus pour la majeure partie des données du rapport annuel du délégataire.

En raison de l'extension du périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de présenter et d'adopter quatre rapports distincts sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et un rapport relatif à l'assainissement non collectif pour l'année 2022 :

- Un rapport pour le périmètre « historique » du SME;
- Un rapport pour les cinq communes de l'Albaret (Busséol, la Roche-Noire, Mirefleurs, Saint Georges sur Allier, Saint-Maurice-es-Allier) ;
- Un rapport pour la commune de Saint Amant Tallende ;
- Un rapport pour la commune d'Issoire ;
- Un rapport relatif à l'assainissement non collectif.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés aux membres du comité syndical et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique, dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 octobre 2023 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

#### **LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif ;
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **Votants :**

- Pour : 135
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Raymond ASTIER





**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**

de la Région d'Issoire et des Communes  
de la Banlieue Sud Clermontoise

# Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

EAU POTABLE: Périmètre Albaret

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2022**

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	4
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	5
1.6.2.	Achats d'eaux traitées .....	5
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	5
1.6.4.	Autres volumes.....	6
<b>1.6.5.</b>	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	<b>6</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	7
2.1.	Modalités de tarification .....	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	8
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance .....	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	<b>12</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....	<b>12</b>
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....	<b>13</b>
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	13
3.5.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	14
3.6.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	14
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	15
3.8.	Taux de réclamations (P155.1) .....	15
4.	Financement des investissements .....	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service .....	16
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	17

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Périmètre Albaret
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Busséol, La Roche-Noire, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui.....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui.....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui.....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en   Délégation par Établissement public

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6 507 habitants au 31/12/2022 (6 507 au 31/12/2021).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 721 abonnés au 31/12/2022 (2 708 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35,55 abonnés/km au 31/12/2022 (35,38 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,39 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,4 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 76,74 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (83,63 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).

### **1.5. Eaux brutes**

#### *1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau*



Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (0 pour l'exercice 2021).

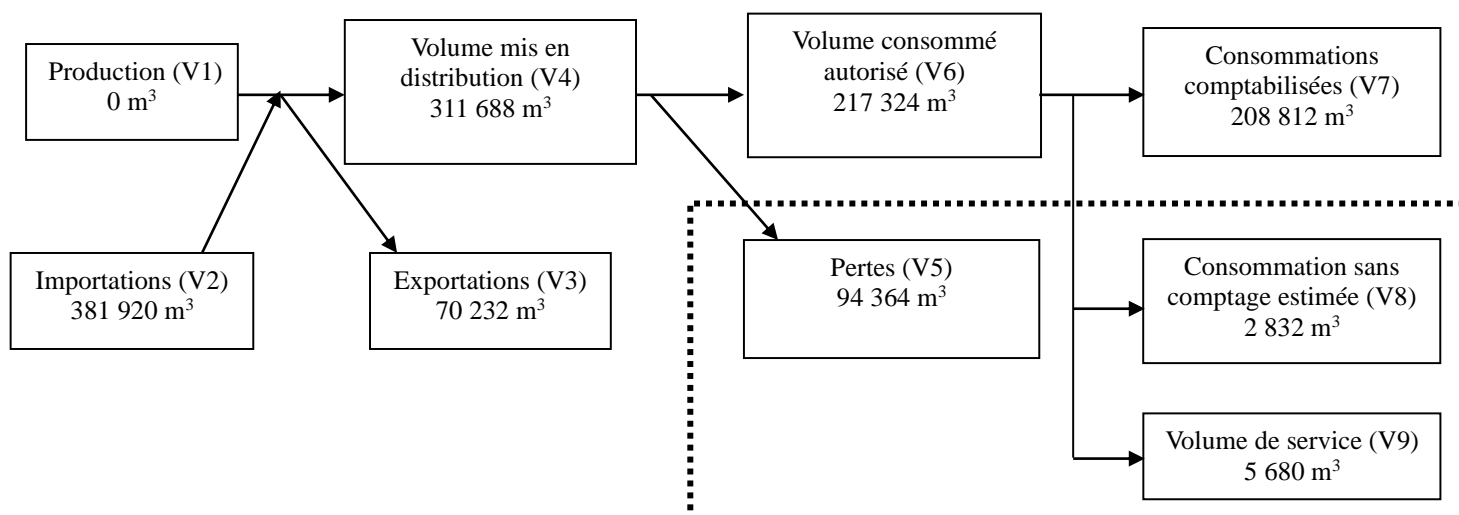
#### *1.5.2. Achats d'eaux brutes*



Le service achète de l'eau traitée.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



### 1.6.2. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SME « Périmètre historique »	379 797	381 316		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>379 797</b>	<b>381 920</b>	<b>0,6%</b>	<b>80</b>

### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	226 480	208 812	-7,8%
Abonnés non domestiques	0	0	—%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>226 480</b>	<b>208 812</b>	<b>-7,8%</b>
Service de SIAEP Basse Limagne	77 221	70 232	
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>77 221</b>	<b>70 232</b>	<b>-9,1%</b>

#### 1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 832	2 832	0%
Volume de service (V9)	5 682	5 680	-0%

#### 1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	234 994	217 324	-7,5%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **76,53** kilomètres au 31/12/2022 (76,53 au 31/12/2021).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	12,3 €	12,16 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,4853 €/m <sup>3</sup>	0,4780 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	55,2 €	44 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,9304 €/m <sup>3</sup>	1,5309 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0593 €/m <sup>3</sup>	0,0612 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	12,30	12,16	-1,1%
Part proportionnelle	58,24	57,36	-1,5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	70,54	69,52	-1,4%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	55,20	44,00	-20,3%
Part proportionnelle	231,65	183,71	-20,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	286,85	227,71	-20,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,12	7,34	3,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	21,57	18,27	-15,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	56,28	53,21	-5,4%
<b>Total</b>	<b>413,67</b>	<b>350,44</b>	<b>-15,3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,45</b>	<b>2,92</b>	<b>-15,3%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 204 947 m<sup>3</sup>/an (218 834 m<sup>3</sup>/an en 2021).

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>138 016</b>	<b>131 398</b>	<b>-4,7%</b>
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	<b>7 864</b>	<b>15 050</b>	<b>+91%</b>
Recette d'exportation d'eau brute	<b>0</b>		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	<b>0</b>		
Total recettes de vente d'eau	<b>145 880</b>	<b>146 448</b>	<b>+0,4 %</b>
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	0	0	
Total autres recettes	0	0	
<b>Total des recettes</b>	<b>145 880</b>	<b>146 448</b>	<b>+0,4 %</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>552 500</b>	<b>475 260</b>	<b>-13,9 %</b>
<i>dont abonnements</i>	145 680	114 300	
Recette de vente d'eau en gros	43 070	43 070	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	3 190	-800	
Total recettes de vente d'eau	<b>598 760</b>	<b>517 530</b>	<b>-13,6 %</b>
Recettes liées aux travaux	8 960	21 690	
Autres recettes (Facturation, produits accessoires)	17 120	12 330	
Total autres recettes	<b>26 080</b>	<b>34 020</b>	<b>+30,4 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>624 840</b>	<b>551 550</b>	<b>-11,7 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 697 998 € (770 720 € au 31/12/2021).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	10	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	90%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	—	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>94</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	82,2 %	75,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	11,18	10,29
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	74,9 %	67 %

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,7 m<sup>3</sup>/j/km (2,7 en 2021).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m<sup>3</sup>/j/km (2,4 en 2021).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.5. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100%.

## 3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	459 302,44	412 616,79
Epargne brute annuelle en €	66 416,48	122 574,39
Durée d'extinction de la dette en années	6,9	3,4

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 3,4 ans (6,9 en 2021).

### 3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,24	0,88

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0,88% (1,24 en 2021).

### 3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 106

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 38,96 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	3 486	3 507
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	1
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	64	63
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	-	-
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,8 %	1,8%

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	459 302,44	412 616,79
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	36 756,15
	en intérêts	16 340,13

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 507	6 507
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3,45	2,28
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,2%	75,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,7	3,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,4	3,4
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	___%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	6,9	3,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24%	0,88%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	38,96



**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**

de la Région d'Issoire et des Communes  
de la Banlieue Sud Clermontoise

# Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

EAU POTABLE : Saint Amant Tallende

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2022**

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	5
1.6.2.	Production .....	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.5.	Autres volumes.....	6
<b>1.6.6.</b>	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	<b>6</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	7
2.1.	Modalités de tarification .....	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	8
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance .....	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	10
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	12
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	<b>12</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....	<b>12</b>
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....	<b>13</b>
<b>3.3.4.</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</b> .....	<b>13</b>
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	13
3.5.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	14
3.6.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	14
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	15
3.8.	Taux de réclamations (P155.1) .....	15
4.	Financement des investissements .....	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service .....	16
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	17

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Saint Amant Tallende
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Amant-Tallende
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT   Non
- Existence d'un règlement de service   Non
- Existence d'un schéma directeur   Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en   Délégation par Établissement public

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/11/2011
- Date de fin de contrat initial : 30/10/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/10/2023

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 838** habitants au 31/12/2022 (1 938 au 31/12/2021).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **908** abonnés au 31/12/2022 (901 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Saint-Amant-Tallende	901			908	0,8%
<b>Total</b>	<b>901</b>			<b>908</b>	<b>0,8%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 61,35 abonnés/km au 31/12/2022 (60,88 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,15 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 85,63 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (91,14 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

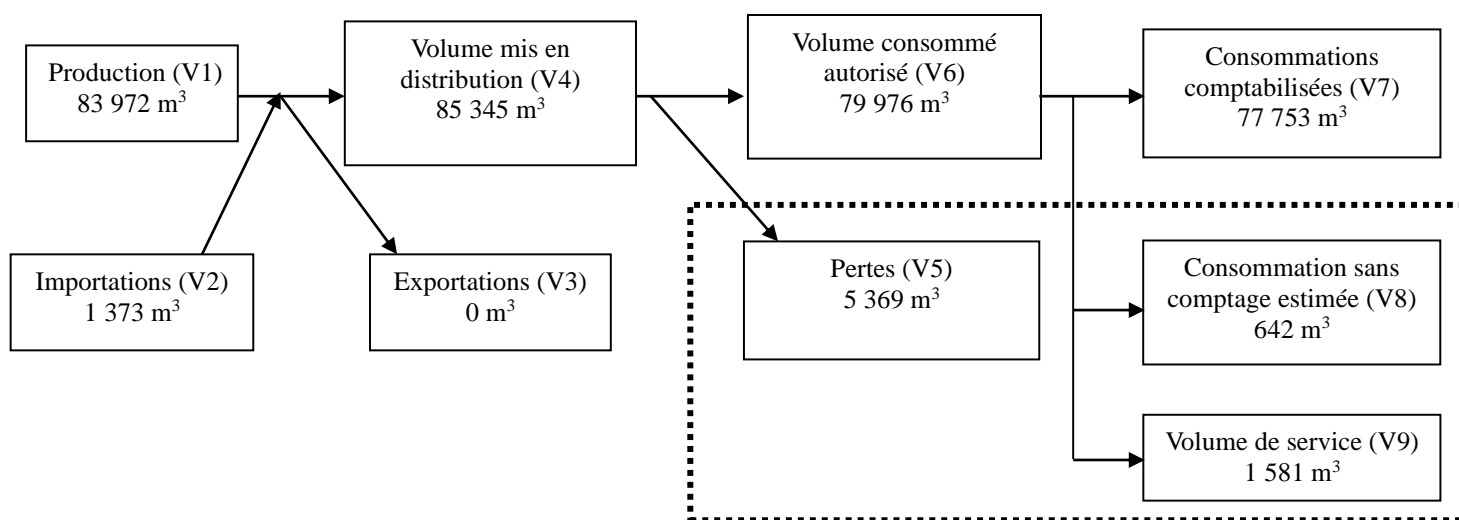


Le service public d'eau potable prélève 83 972 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (95 513 pour l'exercice 2021).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



### 1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Captage de Francon	—	—	—%	80
Captage de Mège	—	—	—%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>95 513</b>	<b>83 972</b>	<b>-12,1%</b>	<b>80</b>

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SME « Périmètre historique »	1057	1 373		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>1 057</b>	<b>1 373</b>	<b>29,9%</b>	<b>80</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	82 121	77 753	-5,3%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>82 121</b>	<b>77 753</b>	<b>-5,3%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>642</b>	<b>642</b>	<b>0%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>1 951</b>	<b>1 581</b>	<b>-19%</b>

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>84 714</b>	<b>79 976</b>	<b>-5,6%</b>

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 14,8 kilomètres au 31/12/2022 (14,8 au 31/12/2021).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	2,86 €	4,29 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,2247 €/m <sup>3</sup>	0,2608 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	43,79 €	47,22 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,555 €/m <sup>3</sup>	0,5987 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,045 €/m <sup>3</sup>	0,045 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	2,86	4,29	50%
Part proportionnelle	26,96	31,30	16,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	29,82	35,59	19,4%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	43,79	47,22	7,8%
Part proportionnelle	66,60	71,84	7,9%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	110,39	119,06	7,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,40	5,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	9,53	10,32	8,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	42,53	43,32	1,9%
<b>Total</b>	<b>182,74</b>	<b>197,97</b>	<b>8,3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,52</b>	<b>1,65</b>	<b>8,6%</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 77 709 m<sup>3</sup>/an (81 885 m<sup>3</sup>/an en 2021).

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	7 864	24 062	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>7 864</b>	<b>24 062</b>	
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	0	0	
Total autres recettes	0	0	
<b>Total des recettes</b>	<b>7 864</b>	<b>24 062</b>	

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	82 000	84 580	
<i>dont abonnements</i>	38 220	44 730	
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	440	-990	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>82 440</b>	<b>83 590</b>	<b>+1,4 %</b>
Recettes liées aux travaux	560	1 620	
Autres recettes (préciser)	3 920	3 740	
Total autres recettes	<b>4 480</b>	<b>5 360</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>86 920</b>	<b>88 950</b>	<b>+2,3 %</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 107 652 € (90 304 € au 31/12/2021).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	10	0	1	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	1	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	90%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	99

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	87,7 %	93,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	15,68	14,8
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	85 %	91,1 %

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m<sup>3</sup>/j/km (2,7 en 2021).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **1** m<sup>3</sup>/j/km (2,2 en 2021).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2022
Linéaire renouvelé en km	0,66

## 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80**% (80% en 2021).

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.5. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100%.

## 3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	5 583,65	-11 757,61
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2021).

### 3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,12	0,23

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0,23% (0,12 en 2021).

### 3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 8

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 8,81 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	931	937
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		8
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	31	23
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		1 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	3,3 %	2,5 %

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	29 598
Montants des subventions en €	0	0

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 938	1 838
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,52	1,65
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,7%	93,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,7	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,2	1
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	___%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,12%	0,23%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	8,81



**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**

de la Région d'Issoire et des Communes  
de la Banlieue Sud Clermontoise

# Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

EAU POTABLE: Périmètre SME "historique"

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2022**

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production .....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
<b>1.6.6.</b>	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	<b>8</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	<b>14</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....	<b>15</b>
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....	<b>15</b>
<b>3.3.4.</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</b> .....	<b>16</b>
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	19
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	19
4.	Financement des investissements .....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service .....	20
4.4.	Amortissements .....	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	22

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Périmètre SME "historique"
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Antoingt, Aubière, Augnat, Aulhat-Flat, Authezat, Auzat-la-Combelle, Aydat, Bansat, Beaulieu, Bergonne, Boudes, Brenat, Chadeleuf, Chalus, Chambon-sur-Lac, Champagnat-le-Jeune, Champeix, Chanonat, Charbonnier-les-Mines, Chidrac, Clémensat, Collanges, Compains, Corent, Coudes, Courgoul, Cournols, Esteil, Gignat, Jumeaux, La Chapelle-Marcousse, La Chapelle-sur-Usson, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, La Sauvetat, Lamontgie, Le Breuil-sur-Couze, Le Broc, Le Cendre, Le Crest, Le Vernet-Chaméane, Les Martres-de-Veyre, Les Pradeaux, Ludesse, Madriat, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Montpeyroux, Moriat, Murol, Neschers, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Orcet, Pardines, Parent, Parentignat, Perrier, Peslières, Plauzat, Romagnat, Saint-Babel, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Diéry, Saint-Floret, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Gervazy, Saint-Hérent, Saint-Jean-en-Val, Saint-Martin-d'Ollières, Saint-Martin-des-Plains, Saint-Pierre-Colamine, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Saint-Rémy-de-Chagnat, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saint-Vincent, Saint-Yvoine, Saint-Étienne-sur-Usson, Sainte-Catherine, Saurier, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Sauxillanges, Salignat, Tallende, Ternant-les-Eaux, Tourzel-Ronzières, Usson, Valbeleix, Valz-sous-Châteauneuf, Varennes-sur-Usson, Verrières, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Vichel, Villeneuve, Vodable, Yronde-et-Buron
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui.....  Non
- Existence d'un schéma directeur  .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/05/2016
- Date de fin de contrat initial : 30/04/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/04/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 avenant pour intégration de nouvelles communes

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **86 748** habitants au 31/12/2022 (86 748 au 31/12/2021).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **46 014** abonnés au 31/12/2022 (45 544 au 31/12/2021, soit une progression de 1 %).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,65 abonnés/km au 31/12/2022 (24,43 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,89 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,9 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 102,79 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (104,64 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 10 840 665 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (11 218 470 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volum e prélev é durant l'exerc ice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits du Cendre	2 630 434	2 433 211	-7,5%
Forage de Tourtour 2	157 39 6	136 565	-13,2%
Captage de La Garandie 1	350 66 7	391 201	11,6%
Galerie de Rouillat-bas	1 176 459	1 412 901	20,1%
Captage de Monne	110 26 1	97 870	-11,2%
Forage de Rouillas-Bas	79 236	25 422	-67,9%
Captages de Dyane	966 11 8	963 501	-0,3%
Captage de Durbize	1 428 385	1 417 748	-0,7%
Captages de Beaune Pouly	107 06 7	110 657	3,4%
Puits Pont d'Orbeil	298 75 4	301 683	1%
Captage de Bourbouloux 4	11 012	3 548	-67,8%
Captagesde Compains	_____	3 330 972	_____%
Puits du Broc	244 49 4	53 005	-78,3%
Captages de Vinfaud	37 485	30 208	-19,4%
Captages de Chabetout	15 654	23 014	47%
Captages de Fridevialle	11 649	9 893	-15,1%
Captage du Moulin de Sparanat	10 334	6 271	-39,3%
Captage de Brion	13 384	11 392	-14,9%
Captage de Venèche	15 655	14 238	-9,1%
Captage de Cureyre	7 920	7 307	-7,7%
Captage de La Chavade	10 047	9 206	-8,4%
Captage d'Ourcière ou Chevalière	10 018	8 943	-10,7%
Captages de Chananeille	12 513	12 214	-2,4%

Lac de Montcineyre	32	15	-53,1%
Puits de Jumeaux ou Gourgrassoux 1	2 055	886	-56,9%
Captage de Chandelière	8 231	7 133	-13,3%
<b>Total</b>	7 715 260	10 819 004	<b>40,2%</b>

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 99%.

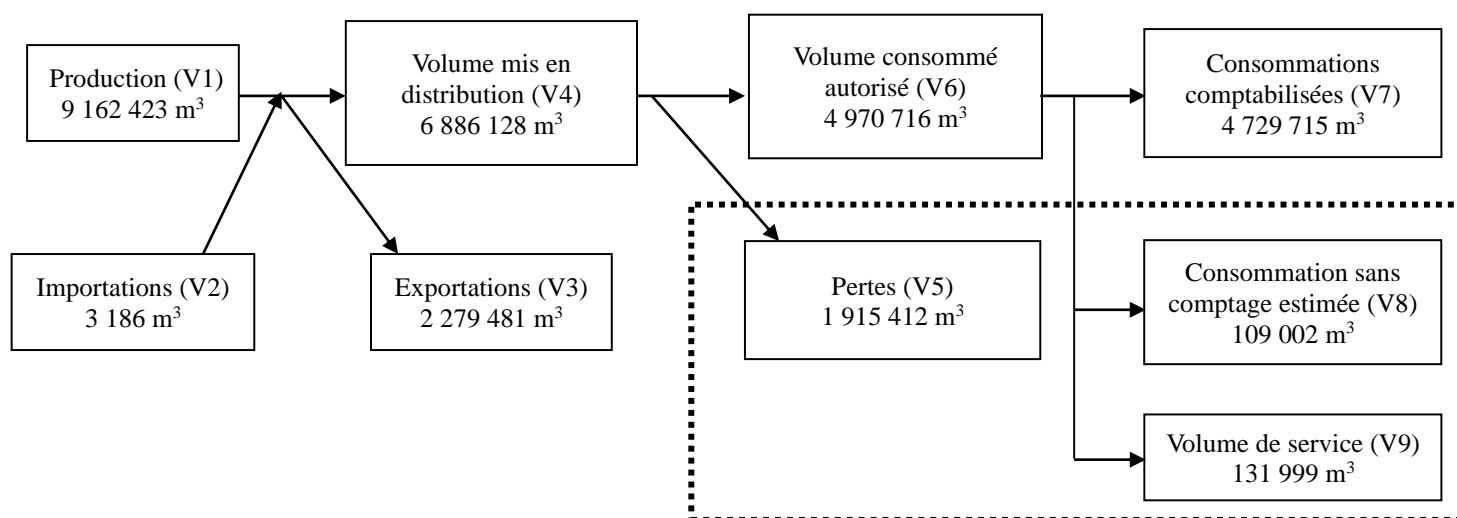
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



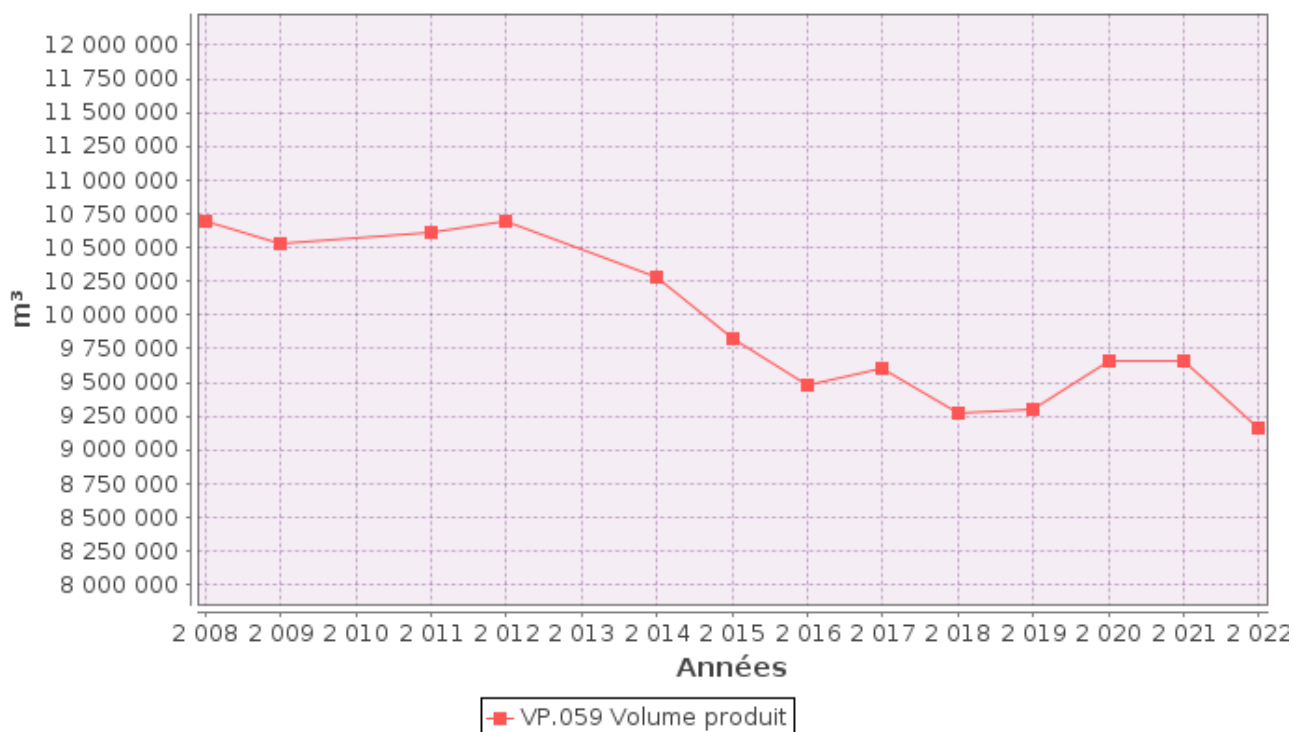
### 1.6.2. Production



Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Rouillas Bas	Mise à l'équilibre calco-carbonique

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes, trop-pleins...).



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

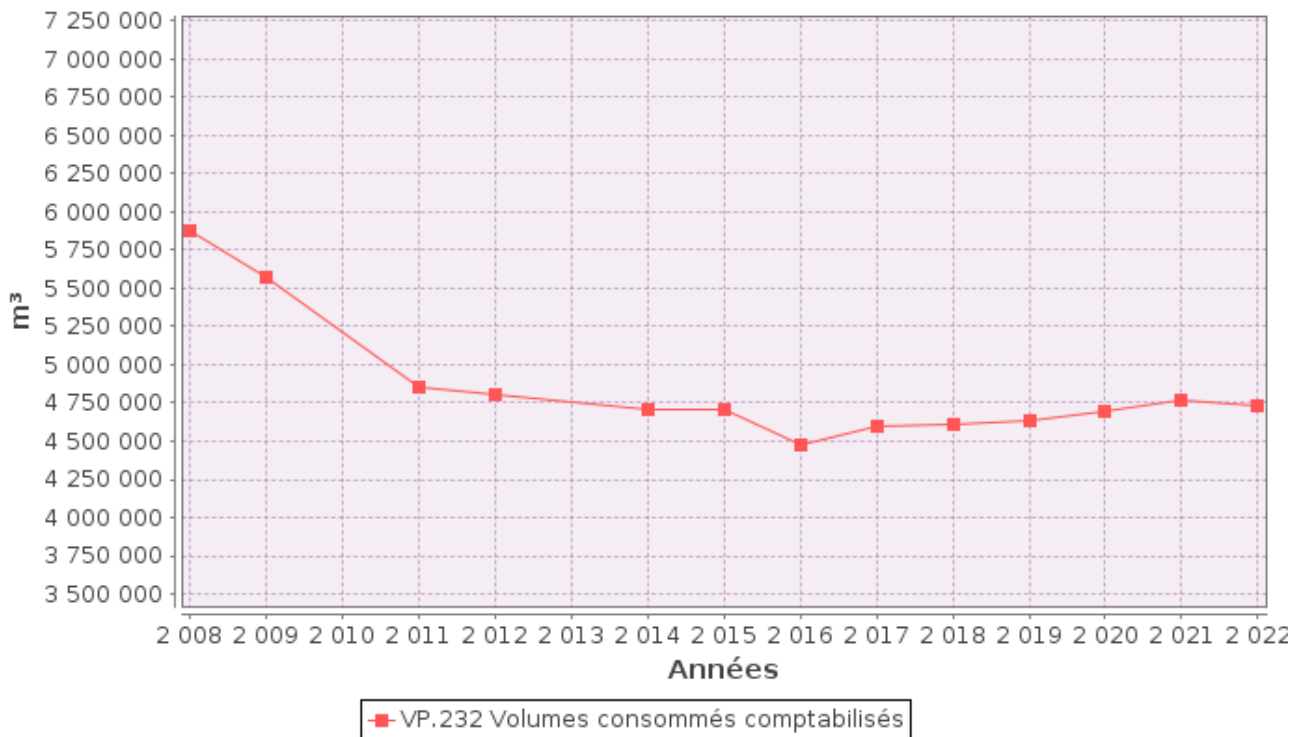


Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
CAM	0	0	-	CAM
Mond'Arverne	5 137	2 186	- 57 %	Mond'Arverne
SIAEP du Cézallier	1 001	1 000	-	SIAEP du Cézallier
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>6 138</b>	<b>3 186</b>	<b>-48,1%</b>	<b>60</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques	4 765 633	4 729 715	-0,8%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>4 765 633</b>	<b>4 729 715</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>2 274 432</b>	<b>2 279 481</b>	<b>0,2%</b>



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	121 713	109 002	-10,4%
Volume de service (V9)	93 432	131 999	41,3%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	4 980 778	4 970 716	-0,2%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 866,37 kilomètres au 31/12/2022 (1 864,1 au 31/12/2021).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	11,45 €	11,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,4412 €/m <sup>3</sup>	0,4412 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	41,55 €	44 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,8898 €/m <sup>3</sup>	0,966 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0593 €/m <sup>3</sup>	0,0612 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

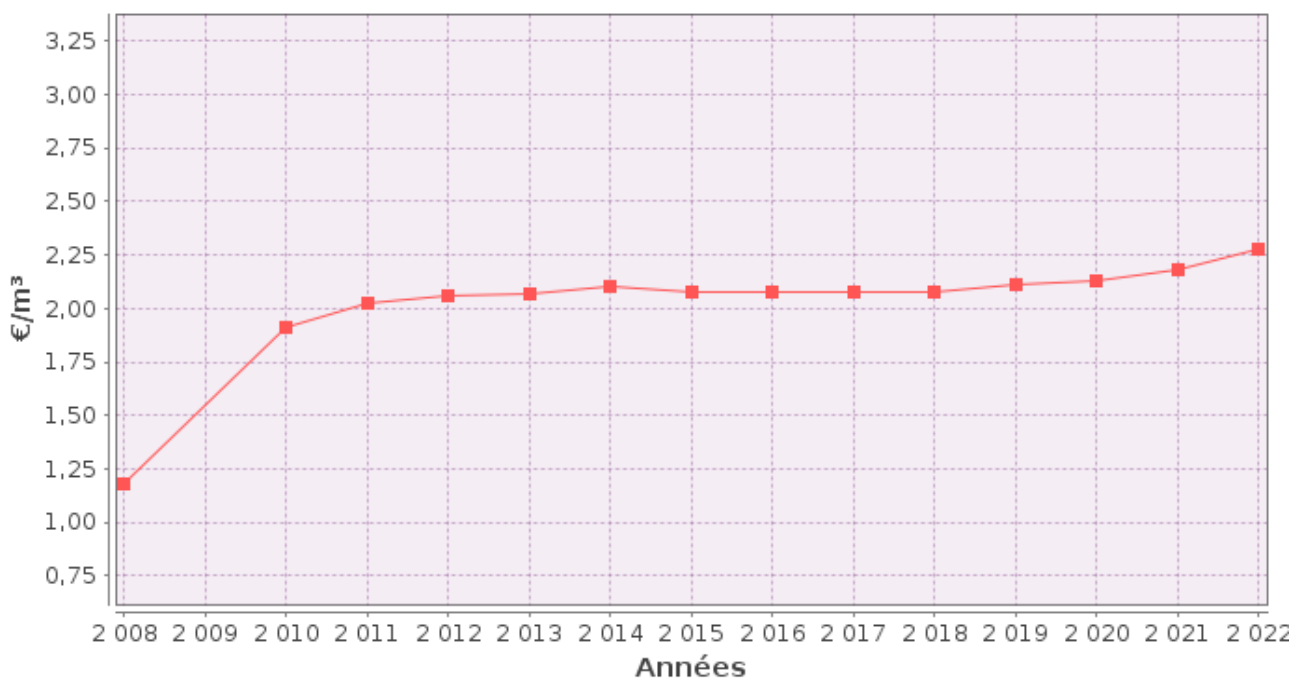
- Délibération du 17/02/2020 effective à compter du 01/03/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	11,45	11,45	0%
Part proportionnelle	52,94	52,94	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	64,39	64,39	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	41,55	44,00	5,9%
Part proportionnelle	106,78	115,92	8,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	148,33	159,92	7,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,12	7,34	3,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	13,61	14,26	4,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	48,32	49,20	1,8%
<b>Total</b>	<b>261,04</b>	<b>273,51</b>	<b>4,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,18</b>	<b>2,28</b>	<b>4,6%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 4 554 112 m<sup>3</sup>/an (4 472 264 m<sup>3</sup>/an en 2021).

## 2.3. Recettes



2

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 573 127	2 343 257	-8,9 %
Recette de vente d'eau en gros	497 852	208 635	-58,1 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>3 070 979</b>	<b>2 551 892</b>	<b>-16,9 %</b>
Recettes liées aux travaux	335 885	1 311 862	
Autres recettes (préciser)	0	40 973	
<b>Total autres recettes</b>	<b>335 885</b>	<b>1 352 835</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>3 406 864</b>	<b>3 904 727</b>	<b>+ 14,6 %</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>5 809 450</b>	<b>5 918 240</b>	
<i>dont abonnements</i>	1 955 890	2 033 470	
Recette de vente d'eau en gros	568 900	588 830	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	19 330	112 840	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>6 397 680</b>	<b>6 619 910</b>	<b>+3,4 %</b>
Recettes liées aux travaux	388 020	525 350	
Autres recettes (préciser)	451 630	449 940	
<b>Total autres recettes</b>	<b>839 832</b>	<b>975 290</b>	<b>+16 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>7 237 512</b>	<b>7 595 200</b>	<b>+ 4,9 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 9 171 802 € (9 468 659 € au 31/12/2021).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	372	1	450	7
Paramètres physico-chimiques	374	1	452	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	99,7%	98,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,7%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		1 010%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

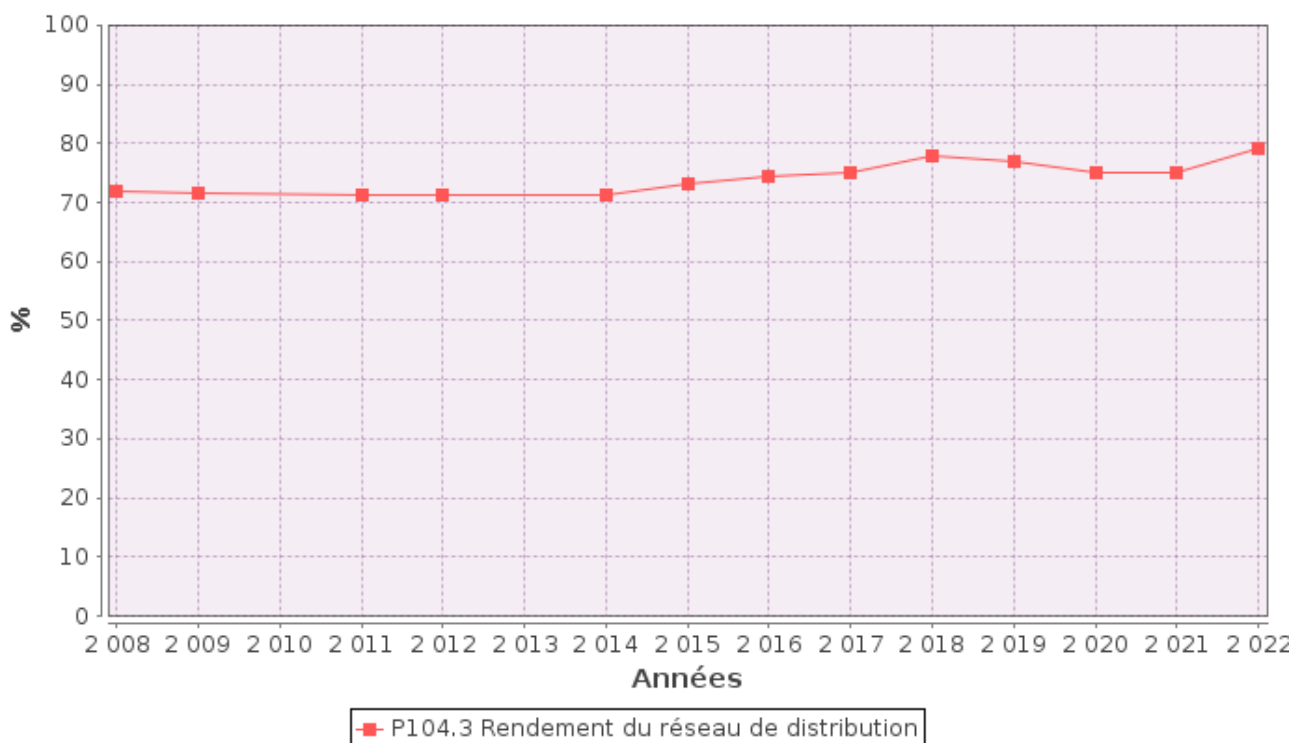
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	75 %	79,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	10,66	10,64
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	64,4 %	68,7 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m<sup>3</sup>/j/km (3,9 en 2021).

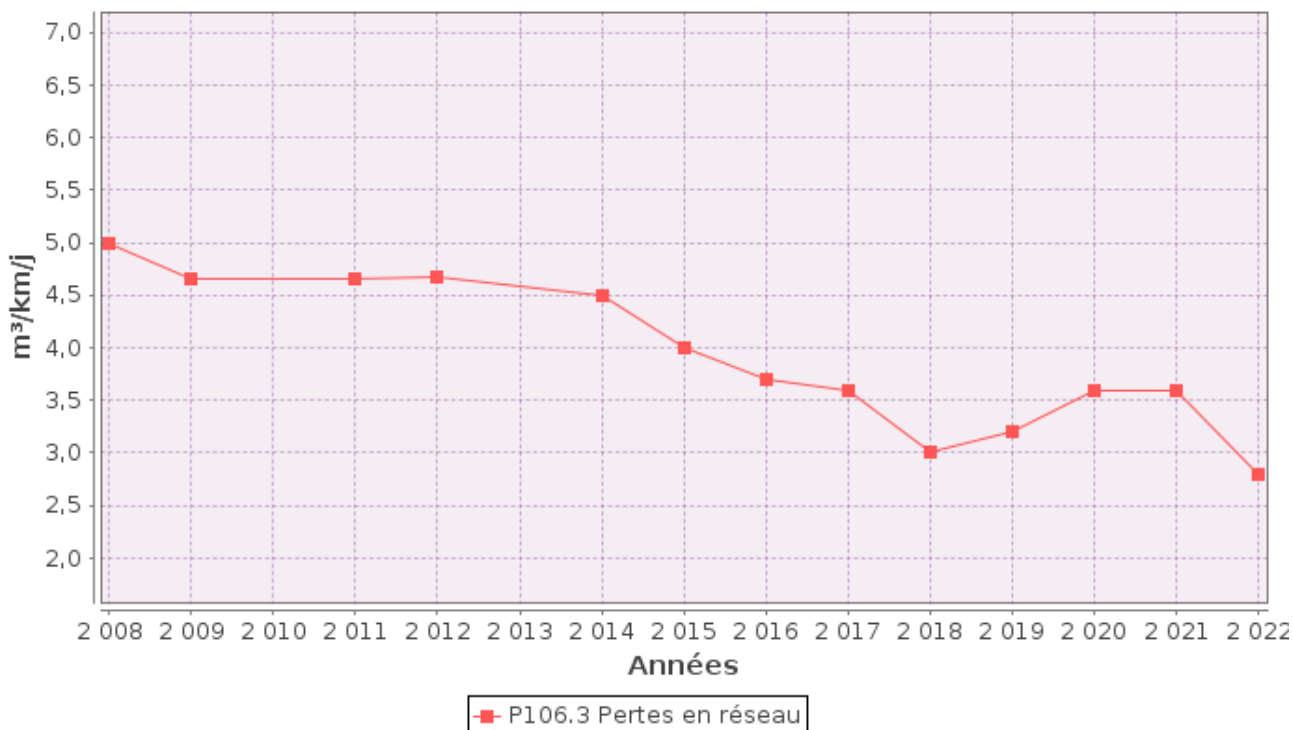
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2,8 m<sup>3</sup>/j/km (3,6 en 2021).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	5.39	5.54	7.38	3.76	8,76

Au cours des 5 dernières années, 30,84 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,33% (0,48 en 2021).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60 % environ (calcul exact impossible car les volumes produits par ouvrage de captage ne sont pas tous connus précisément).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 13 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (40 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,28 pour 1 000 abonnés (0,88 en 2021).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 96% (94,5% en 2021).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	2 362 002,52	2 115 258,29
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2021).

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,24	1,35

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,35% (1,24 en 2021).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 486

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 10,56 pour 1000 abonnés (8,87 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 165 504
Montants des subventions en €	1 311 862

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 612 457 € (1 426 970 € en 2021).

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, 746 € ont été versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0,0002 €/m<sup>3</sup> en 2021).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	86 748	86 748
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,18	2,28
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,7%	98,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,7%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75%	79,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,9	3,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,6	2,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48%	0,33%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0002	0,0002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,88	0,28
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	94,5%	96%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24%	1,35%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	8,87	10,56



**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**

de la Région d'Issoire et des Communes  
de la Banlieue Sud Clermontoise

# Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

## Assainissement Non Collectif

### Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

## Exercice 2022

## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>5</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	5
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>6</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Antoingt, Aulhat-Flat, Authezat, Auzat-la-Combelle, Aydat, Bansat, Beaulieu, Bergonne, Boudes, Brenat, Chadeleuf, Chalus, Chambon-sur-Lac, Champagnat-le-Jeune, Champeix, Chanonat, Charbonnier-les-Mines, Chidrac, Clémensat, Collanges, Compains, Corent, Coudes, Courgoul, Cournols, Esteil, Gignat, Grandeyrolles, Issoire, Jumeaux, La Chapelle-sur-Usson, La Roche-Blanche, La Sauvetat, Lamontgie, Le Breuil-sur-Couze, Le Broc, Le Crest, Le Vernet-Chaméane, Les Martres-de-Veyre, Les Pradeaux, Ludesse, Mareugheol, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Montpeyroux, Moriat, Murol, Neschers, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Orcet, Pardines, Parent, Parentignat, Perrier, Peslières, Plauzat, Saint-Amant-Tallende, Saint-Babel, Saint-Cirgues-sur-Couze, Saint-Diéry, Saint-Floret, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Germain-Lembron, Saint-Gervazy, Saint-Jean-en-Val, Saint-Martin-d'Ollières, Saint-Martin-des-Plains, Saint-Pierre-Colamine, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Saint-Rémy-de-Chagnat, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saint-Vincent, Saint-Yvoine, Saint-Étienne-sur-Usson, Saurier, Sauvagnat-Sainte-Marthe, Sauxillanges, Solignat, Tallende, Tourzel-Ronzières, Usson, Valbeleix, Valz-sous-Châteauneuf, Varennes-sur-Usson, Verrières, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Vichel, Villeneuve, Vodable, Yronde-et-Buron
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  (du ressort des services d'assainissement collectif)  Non
- Existence d'un règlement de service  .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/06/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/05/2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7 357 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 86 039.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 8,55 % au 31/12/2022. (9,92 % au 31/12/2021).

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 120 (120 en 2021).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	341,82	357,62
Tarif du contrôle des installations existantes en €	141,76	148,25
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	Diagnostic vente 415,72	Diagnostic vente 435,47

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/01/2020 effective à compter du 01/06/2020 fixant les montants de la part syndicale de la redevance ANC.

### 2.2. Recettes

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	1 820	39 080	40 900	1 930	60 010	61 940

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 015	1 082
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 410	3 753
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	987	1 155
Taux de conformité en %	58,7	59,6

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2022** est de **194 901** €. Ce montant correspond aux investissements réalisés par des particuliers dans le cadre des opérations groupées de mise aux normes des installations d'assainissement non collectifs. Ces opérations rendent les particuliers éligibles à des subventions publiques.



**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU**

de la Région d'Issoire et des Communes  
de la Banlieue Sud Clermontoise

# Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

EAU POTABLE : Issoire

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2022**

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	5
1.6.2.	Achats d'eaux traitées .....	5
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.4.	Autres volumes.....	6
<b>1.6.5.</b>	<b>Volume consommé autorisé .....</b>	<b>6</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	8
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....</b>	<b>13</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....</b>	<b>14</b>
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....</b>	<b>14</b>
<b>3.3.4.</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....</b>	<b>15</b>
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	17
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	18
4.	Financement des investissements .....	19
4.1.	Montants financiers.....	19
4.2.	État de la dette du service .....	19
4.3.	Amortissements .....	19
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Issoire
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Issoire
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui..... Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en   Délégation par Entreprise privée

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2019
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **15 297** habitants au 31/12/2022.

### 1.4. Nombre d'abonnés



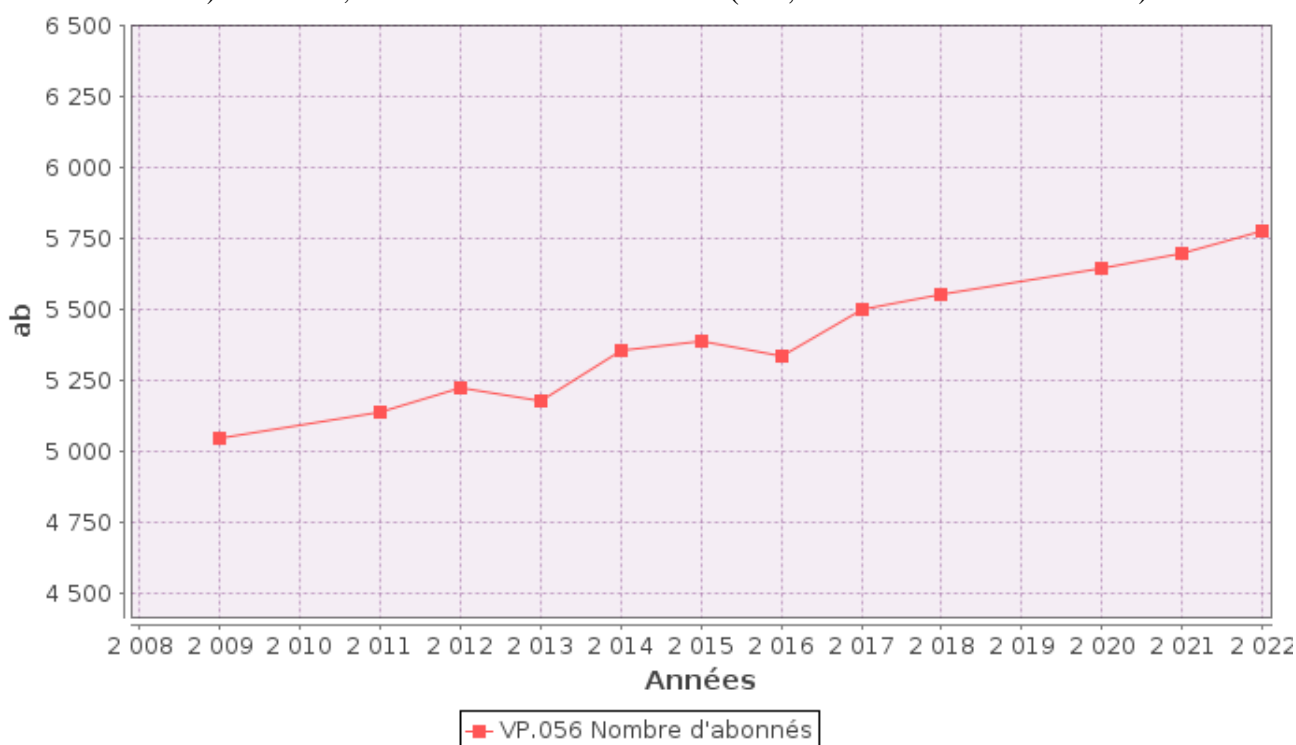
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **5 777** abonnés au 31/12/2022 (5 698 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 52,29 abonnés/km au 31/12/2022 (52 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,65 habitants/abonné au 31/12/2022.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 172,21 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (165,35 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (0 pour l'exercice 2021).

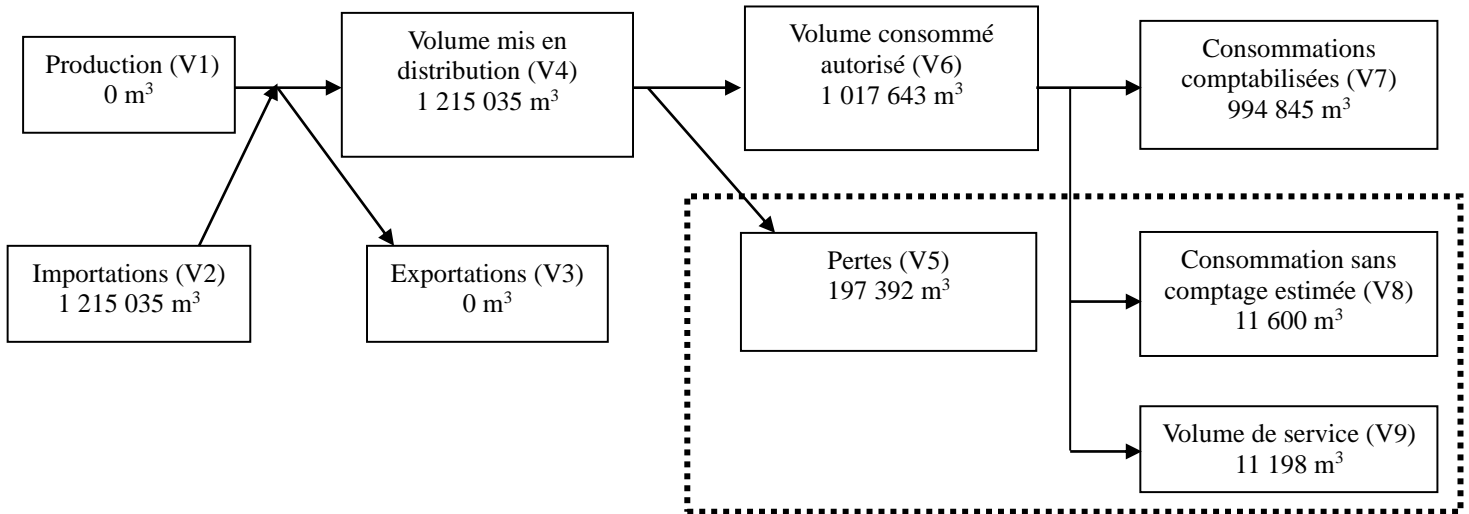
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

### 1.6.2. Achats d'eaux traitées

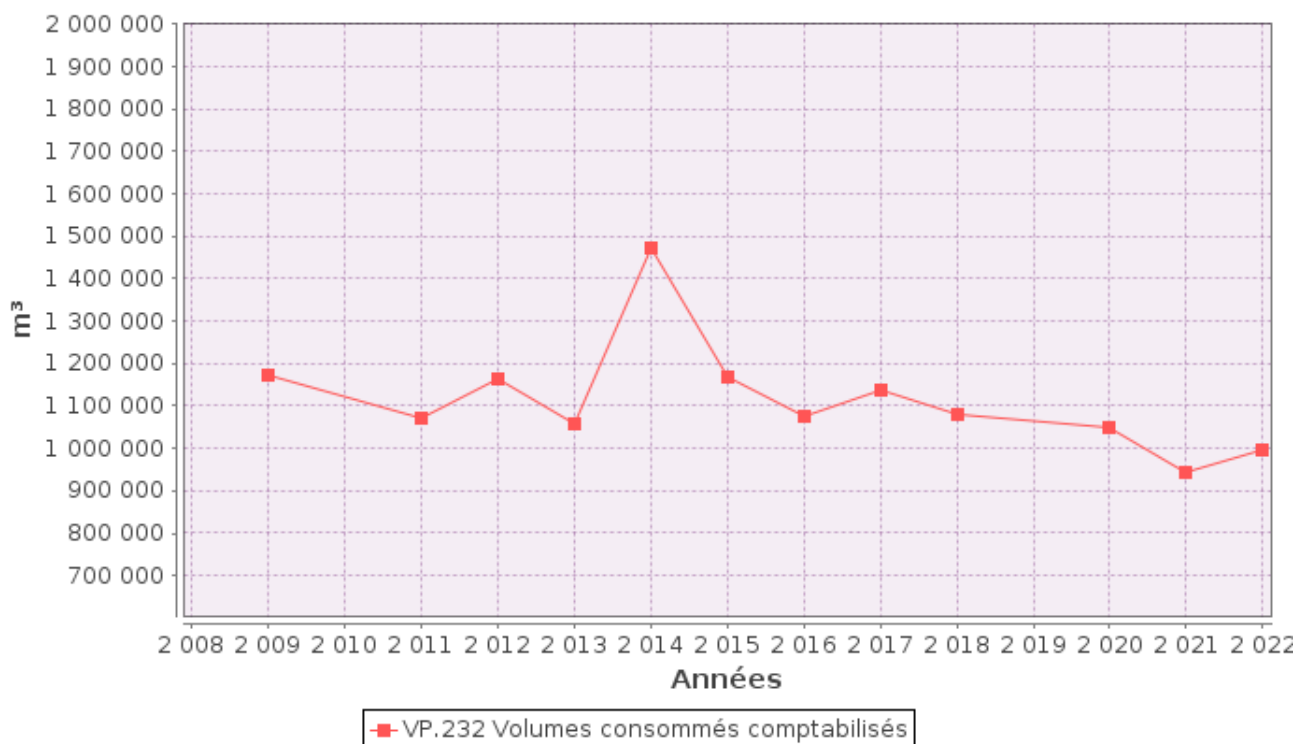


Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SME « Périmètre historique »	1 218 728	1 215 035		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>1 218 728</b>	<b>1 215 035</b>	<b>-0,3%</b>	<b>60</b>

### 1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	942 145	994 845	5,6%
Abonnés non domestiques	0	0	
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>942 145</b>	<b>994 845</b>	<b>5,6%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



### 1.6.4. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>5 556</b>	<b>11 600</b>	<b>108,8%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>15 587</b>	<b>11 198</b>	<b>-28,2%</b>

### 1.6.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>963 288</b>	<b>1 017 643</b>	<b>5,6%</b>

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 110,49 kilomètres au 31/12/2022 (109,57 au 31/12/2021).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

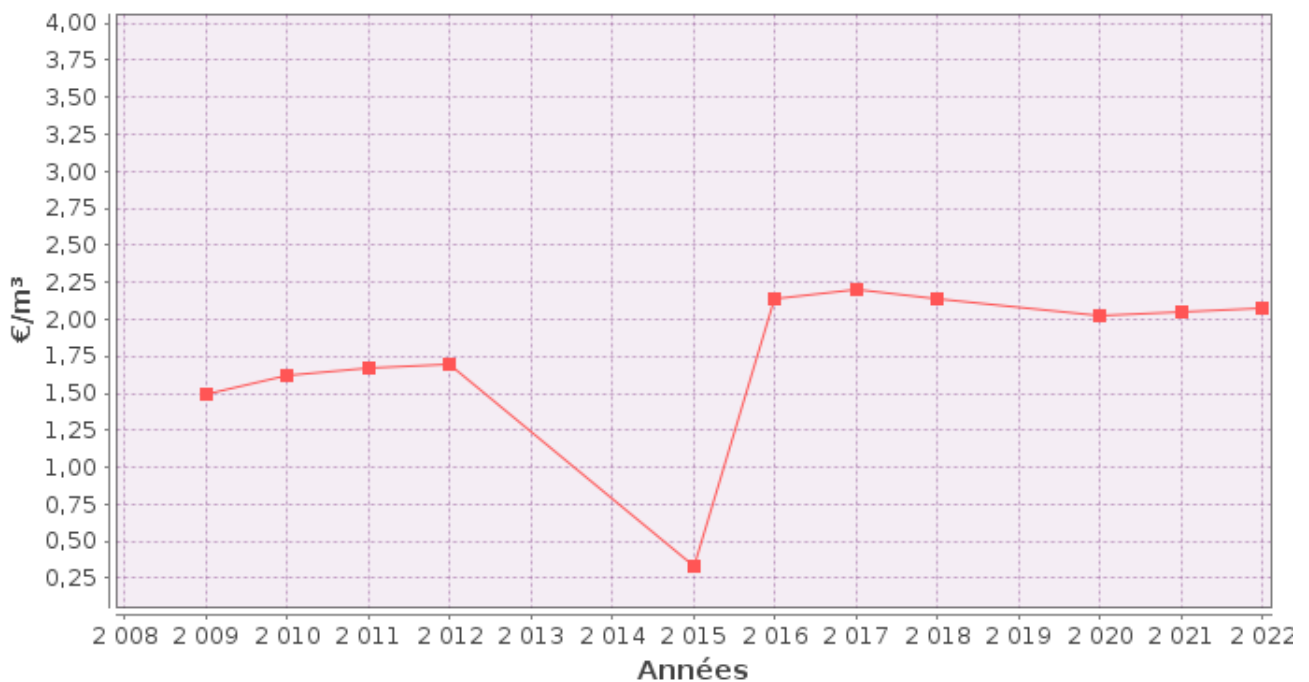
Tarifs		Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	11,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement y compris location du compteur	37,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,1154 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0612 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €
<b>Part de la collectivité</b>	
Part fixe annuelle	11,45
Part proportionnelle	30,00
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	41,45
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>	
Part fixe annuelle	37,36
Part proportionnelle	133,85
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	171,21
<b>Taxes et redevances</b>	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,34
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60
TVA	13,62
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	48,56
<b>Total</b>	<b>261,22</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,18</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 993 705 m<sup>3</sup>/an (929 401 m<sup>3</sup>/an en 2021).

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>250 888</b>
Recette de vente d'eau en gros	<b>0</b>
Recette d'exportation d'eau brute	<b>0</b>
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	<b>0</b>
Total recettes de vente d'eau	<b>250 888</b>
Recettes liées aux travaux	<b>0</b>
Contribution exceptionnelle du budget général	<b>0</b>
Autres recettes (préciser)	<b>0</b>
Total autres recettes	<b>0</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>250 888</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>1 248 240</b>	<b>1 306 130</b>	<b>+4,6 %</b>
<i>dont abonnements</i>	246 500	256 470	+4 %
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	33 700	-46 190	-
Total recettes de vente d'eau	<b>1 281 940</b>	<b>1 259 940</b>	<b>-1,7%</b>
Recettes liées aux travaux	69 380	92 740	+33,7%
Autres recettes (préciser)	70 860	62 960	-11,1%
Total autres recettes	<b>140 240</b>	<b>185 480</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>1 388 480</b>	<b>1 491 610</b>	<b>+ 7,4 %</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 510 828 €

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	24	0	24	0
Paramètres physico-chimiques	24	0	25	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

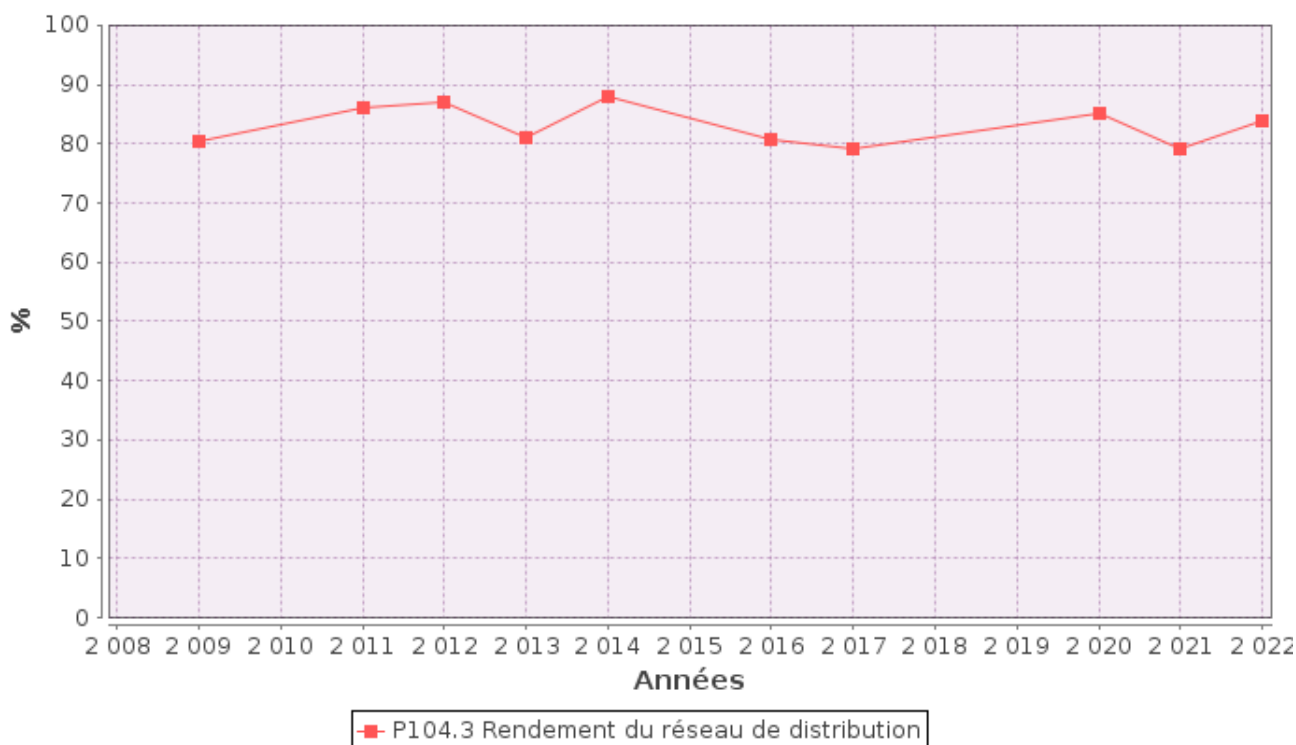
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	79 %	83,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	24,09	25,23
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77,3 %	81,9 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,5 m<sup>3</sup>/j/km (6,9 en 2021).

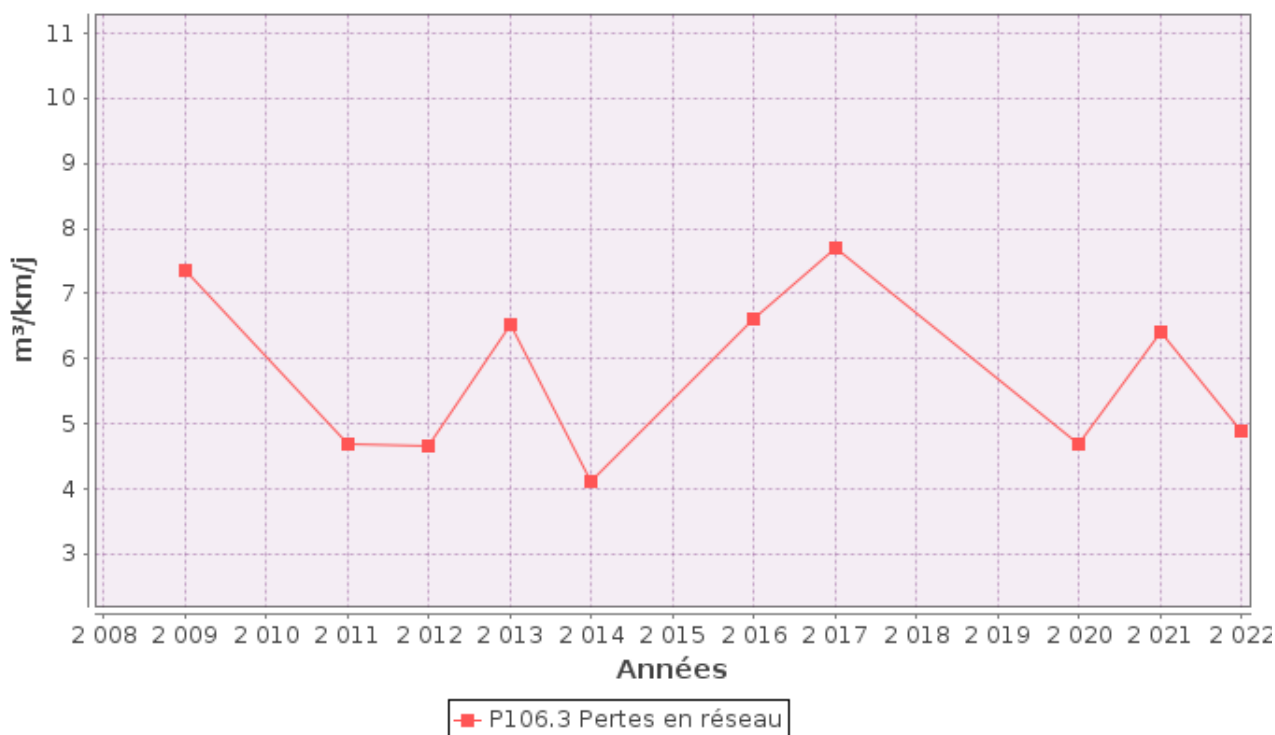
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 4,9 m<sup>3</sup>/j/km (6,4 en 2021).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2022
Linéaire renouvelé en km	1,63

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour

chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2021).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de 0,35 pour 1 000 abonnés.

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 88,4% (94,3% en 2021).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022
Encours de la dette en €	119 826,13
Epargne brute annuelle en €	-5

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,89	1,34

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 1,34% (0,89 en 2021).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 37

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 6,4 pour 1000 abonnés (6,84 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	123 015
Montants des subventions en €	0

### 4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	119 826,13	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	74 646,91 €
	en intérêts	9 350,66

### 4.3. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 116 039 €.

## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	—	15 297
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,05	2,08
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	—	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79%	83,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,9	5,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,4	4,9
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	—%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	—	0,35
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	94,3%	88,4%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,89%	1,34%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	6,84	6,4

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget eau**

**Annexe : Document budgétaire**

**Date de convocation** : 05 octobre 2023

**Date d'affichage du compte-rendu** : 16 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Bernadette TROQUET

**Rapporteur** : Raymond ASTIER

**Nombre de Voix Délibératives :**

**En exercice** : 204

**Présents** : 126

- **Titulaires** : 106

- **Suppléants** : 20

**Absents ayant donné pouvoir** : 9

**Votants** : 135

**PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :**

ALRIC Jean-Louis	CREGUT François	PELISSIER Didier
AMBLARD Philippe	DE FREITAS Pascal	PONTRUCHER Bruno
ARCHIMBAUD Guy	DESVIGNES Jean	RAVEL Pierre
ASTIER Raymond	DRUELLE Jean-Claude	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	SARRON Patricia
BAYARD Éric	DURAND Raymond	SATURNIN Michelle
BERNARD Jean-Paul	FARGEIX Jeannine	SAUVADET Marie-Hélène
BOILOT Dominique	FOUCAULT Marie-Françoise	SAUVANT Jean-Pierre
BONNET Stéphane	FRAISSE Pierre Luc	SERVAYRE Hélène
BOUILLAND Frédéric	GOMEZ Jean-Marc	TROQUET Bernadette
BOURBON René	GOURBEYRE Bernard	VEGA Richard
BOUYGES Jacqueline	GOYON Guy	VERLHAC Jean-Pierre
BRECHET Alain	GREGOIRE Nathalie	VIAL Christophe
BRETTE Laurent	GUITTARD Dominique	VIALLEFONT Michel
BRUN Claudine	JACOB Claude	
BRUN Bernard	JOURMARD Martine	
CHALLIER René	LHERMET Florence	
	MARCHAT Patrick	
CHATRAS Dominique	MARCHAT Sébastien	
CHAUVANET Christine	MARTIN Julien	
CHAZALON Josiane	NICOLLET Michel	
CLERMONT Christian	NURIT Alain	
COUDERT Bernard	PAGESSE Pierre	

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):**

OLLE Alain par MARQUES DE SOUSA FREITAS Sabino ; MEALLET Roger-Jean par MARTIN Jean-Noël ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; CORRRE Jean-Marie par CROUZET Jean-Yves ; RESTOUEIX Daniel par PERON Joël ; LOUBINOX Isabelle par BARTHOMEUF Serge ; YEPES Sébastien par COSTES Denis ; BARROT Jean-François par SADOURNY Jacqueline ; CHASSANG Jean-Pierre par CRÉGUT Marcel ; HONORATO Rémi par SILVESTRI Jacques.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (9)**

MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc ; FRITEYRE Virginie à VIALLEFONT Michel ; DOMAS Patrick à ASTIER Raymond ; JAFFEUX Sébastien à LHERMET Florence ; ESPEIL Michel à SAUVADET Marie-Hélène

**LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-063-200074029-20231012-0024\_2023-B

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les modifications suivantes sont à apporter au budget eau 2023 :

Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
<b>011 - Charges à caractère générale</b>			
6226	Honoraires	-11 000,00 €	
<b>65 - Charges de gestion courante</b>			
6531	Indemnités	1 000,00 €	
6532	Frais de mission	2 500,00 €	
6534	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	1 000,00 €	
<b>66 - Charges financières</b>			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 500,00 €	
<b>Total de section de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
<b>21- Immobilisations corporelles</b>			
2118	Autres terrains	-6 500,00 €	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
16411	Emprunt en euros	6 500,00 €	
<b>Total de section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

ENTENDU le rapport de présentation ;

**LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Votants :

- Pour : 135
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget eau.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>20007402900022</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>Services de distribution d'eau potable et</b> <b>assainissement SME DE LA REGION D ISSOIRE</b>
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ISSOIRE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 1 (3)</b>
------------------------------------

BUDGET : SME DE LA REGION D'ISSOIRE Budget Principal (3)

**ANNEE 2023**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	18
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	19
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
		0,00	0,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>R</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>O</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
		0,00	0,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	616 500,00	0,00	-11 000,00	-11 000,00	605 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	472 800,00	0,00	0,00	0,00	472 800,00
014	Atténuations de produits	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	78 250,00	0,00	4 500,00	4 500,00	82 750,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 182 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 500,00</b>	<b>-6 500,00</b>	<b>1 176 050,00</b>
66	Charges financières	30 000,00	0,00	6 500,00	6 500,00	36 500,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 317 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 317 550,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 035 919,00		0,00	0,00	1 035 919,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 610 000,00		0,00	0,00	1 610 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 645 919,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 645 919,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 963 469,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 963 469,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 963 469,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	7 200,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 366 028,00	0,00	0,00	0,00	3 366 028,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>3 376 728,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 376 728,00</b>
76	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 377 328,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 377 328,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	86 141,00		0,00	0,00	86 141,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>86 141,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 141,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 463 469,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 463 469,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>500 000,00</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>3 963 469,00</b>
---	---------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>2 559 778,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	316 000,00	0,00	0,00	0,00	316 000,00
21	Immobilisations corporelles	251 500,00	0,00	-6 500,00	-6 500,00	245 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 614 000,00	0,00	0,00	0,00	7 614 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 181 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 500,00</b>	<b>-6 500,00</b>	<b>8 175 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	154 000,00	0,00	6 500,00	6 500,00	160 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>154 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>160 500,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 335 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 335 500,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	86 141,00		0,00	0,00	86 141,00
041	Opérations patrimoniales (4)	431 948,51		0,00	0,00	431 948,51
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>518 089,51</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>518 089,51</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 853 589,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 853 589,51</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 853 589,51</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	960 000,00	0,00	0,00	0,00	960 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 503 560,64	0,00	0,00	0,00	1 503 560,64
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 463 560,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 463 560,64</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 339 401,82	0,00	0,00	0,00	1 339 401,82
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 339 401,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 339 401,82</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 802 962,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 802 962,46</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 035 919,00		0,00	0,00	1 035 919,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 610 000,00		0,00	0,00	1 610 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	431 948,51		0,00	0,00	431 948,51
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 077 867,51</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 077 867,51</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 880 829,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 880 829,97</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 972 759,54</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 853 589,51</b>
---	---------------------

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<p><b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b></p>	<p><b>2 559 778,00</b></p>
--	----------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-11 000,00		-11 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 500,00		4 500,00
66	Charges financières	6 500,00	0,00	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 500,00	0,00	6 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-6 500,00	0,00	-6 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>616 500,00</b>	<b>-11 000,00</b>	<b>-11 000,00</b>
605	Achats d'eau	20 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	25 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	9 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	7 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	5 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	400,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	7 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	26 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	22 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 000,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	100 000,00	-11 000,00	-11 000,00
6228	Divers	140 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	13 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	85 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	8 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	3 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	35 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>472 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 500,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	210 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	48 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	100 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	74 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	4 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	5 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	11 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	10 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
701249	Reversement redevance agence de l'eau	15 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>78 250,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>
6531	Indemnités élus	58 000,00	1 000,00	1 000,00
6532	Frais de mission élus	5 000,00	2 500,00	2 500,00
6533	Cotisations de retraite élus	8 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	7 200,00	1 000,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65)		<b>1 182 550,00</b>	<b>-6 500,00</b>	<b>-6 500,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>30 000,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>6 500,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	6 500,00	6 500,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e + f		<b>1 317 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 035 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>1 610 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>6811</b>	<b>Dot. amort. Immos incorp. et corporelles</b>	<b>1 610 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SME DE LA REGION D ISSOIRE - SME DE LA REGION D'ISSOIRE Budget Principal - DM - 2023**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 645 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 645 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 963 469,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>7 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
64198	Autres remboursements	7 200,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>3 366 028,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70111	Ventes d'eau aux abonnés	3 116 028,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	250 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7588	Autres	3 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>3 376 728,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>3 377 328,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>86 141,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	86 141,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>86 141,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 463 469,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>316 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	310 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	6 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>251 500,00</b>	<b>-6 500,00</b>	<b>-6 500,00</b>
2118	Autres terrains	220 000,00	-6 500,00	-6 500,00
2138	Autres constructions	20 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	11 500,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>7 614 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 614 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 181 500,00</b>	<b>-6 500,00</b>	<b>-6 500,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>154 000,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>6 500,00</b>
1641	Emprunts en euros	154 000,00	6 500,00	6 500,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>154 000,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>6 500,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>8 335 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>86 141,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>86 141,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
139111	<i>Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau</i>	<i>13 216,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13913	<i>Sub. équipt cpte résult. Départements</i>	<i>35 625,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13914	<i>Sub. équipt cpte résult. Communes</i>	<i>1 205,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	<i>36 095,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>431 948,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	431 948,51	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>518 089,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>8 853 589,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>960 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	500 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	460 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>1 503 560,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 503 560,64	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 463 560,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 339 401,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1064	Réserves réglementées	1 200,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 338 201,82	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 339 401,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 802 962,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>1 035 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</b>	<b>1 610 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28033	Frais d'insertion	1 400,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	1 500,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 415 430,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	390,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	2 400,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	175 600,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	330,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	7 120,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 630,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00
28188	Autres	700,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>2 645 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>431 948,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances commandes immo. incorp.	431 948,51	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 077 867,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>6 880 829,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 240 141,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>II 6 500,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>154 000,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>6 500,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	154 000,00	6 500,00	6 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>86 141,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	86 141,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>246 641,00</b>	<b>1 357 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 604 141,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 2 645 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 645 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	1 400,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	1 500,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 415 430,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	390,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	2 400,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	175 600,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	330,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	7 120,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 630,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00
28188	Autres	700,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 035 919,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>2 645 919,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 972 759,54</b>	<b>1 339 401,82</b>	<b>5 956 880,36</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 1 604 141,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 5 956 880,36</b>
<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5) 4 352 739,36</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 204

Nombre de membres présents : 126

Nombre de suffrages exprimés : 135

VOTES :

Pour : 135

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/10/2023

Présenté par (1) le président ,

A COUDES le 12/10/2023

(1) le président ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A COUDES, le 12/10/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



Certifié exécutoire par (1) le président , compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/10/2023, et de la publication le 16/10/2023

A COUDES, le 16/10/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-063-200074029-20231012-0024\_2023-B

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

**Objet : Travaux de renforcement et d'extension dans les communes – Eau potable – Programme 2025**

**Annexe(s) : Aucune**

**Date de convocation** : 05 octobre 2023

**Date d'affichage du compte-rendu** : 16 octobre 2023

**Secrétaire de séance** : Bernadette TROQUET

**Rapporteur** : Raymond ASTIER

**Nombre de Voix Délibératives :**

**En exercice : 204**

**Présents : 126**

- *Titulaires* : 106

- *Suppléants* : 20

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

**Votants : 135**

**PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :**

ALRIC Jean-Louis	CREGUT François	PELISSIER Didier
AMBLARD Philippe	DE FREITAS Pascal	PONTRUCHER Bruno
ARCHIMBAUD Guy	DESIGNES Jean	RAVEL Pierre
ASTIER Raymond	DRUELLE Jean-Claude	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	SARRON Patricia
BAYARD Éric	DURAND Raymond	SATURNIN Michelle
BERNARD Jean-Paul	FARGEIX Jeannine	SAUVADET Marie-Hélène
BOILOT Dominique	FOUCAULT Marie-Françoise	SAUVANT Jean-Pierre
BONNET Stéphane	FRAISSE Pierre Luc	SERVAYRE Hélène
BOUILLAND Frédéric	GOMEZ Jean-Marc	TROQUET Bernadette
BOURBON René	GOURBEYRE Bernard	VEGA Richard
BOUYGES Jacqueline	GOYON Guy	VERLHAC Jean-Pierre
BRECHET Alain	GREGOIRE Nathalie	VIAL Christophe
BRETTE Laurent	GUITTARD Dominique	VIALLEFONT Michel
BRUN Claudine	JACOB Claude	
BRUN Bernard	JOUMARD Martine	
CHALLIER René	LHERMET Florence	
CHATRAS Dominique	MARCHAT Patrick	
CHAUVANET Christine	MARCHAT Sébastien	
CHAZALON Josiane	MARTIN Julien	
CLERMONT Christian	NICOLLET Michel	
COUDERT Bernard	NURIT Alain	
	PAGESSE Pierre	

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS) :**

OLLE Alain par MARQUES DE SOUSA FREITAS Sabino ; MEALLET Roger-Jean par MARTIN Jean-Noël ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; CORRRE Jean-Marie par CROUZET Jean-Yves ; RESTOUEIX Daniel par PERON Joël ; LOUBINOX Isabelle par BARTHOMEUF Serge ; YEPES Sébastien par COSTES Denis ; BARROT Jean-François par SADOURNY Jacqueline ; CHASSANG Jean-Pierre par CRÉGUT Marcel ; HONORATO Rémi par SILVESTRI Jacques.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (9)**

MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc ; FRITEYRE Virginie à VIALLEFONT Michel ; DOMAS Patrick à ASTIER Raymond ; JAFFEUX Sébastien à LHERMET Florence ; ESPEIL Michel à SAUVADET Marie-Hélène

**LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/10/2023**

Application agréée E-legalite.com

Conformément aux fiches actions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, il est nécessaire de prendre une délibération afin de déposer la demande de subvention relative aux travaux de renforcement et d'extension dans les communes – Eau Potable au 31 décembre 2024 pour l'année suivante.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

*Votants :*

- *Pour : 135*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le dossier de demande de subvention concernant les « Travaux de Renforcement et d'extension dans les communes – Eau Potable - Programme 2025 » au Conseil Départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer les appels d'offres afférents.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Raymond ASTIER



L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 05 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond ASTIER, Président du SME.

**Objet : Participation au Fond Solidarité Logement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

**Annexe(s) : Aucune**

**Date de convocation :** 05 octobre 2023

**Date d'affichage du compte-rendu :** 16 octobre 2023

**Secrétaire de séance :** Bernadette TROQUET

**Rapporteur :** Raymond ASTIER

**Nombre de Voix Délibératives :**

**En exercice : 204**

**Présents : 126**

- **Titulaires :** 106

- **Suppléants :** 20

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

**Votants : 135**

**PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :**

ALRIC Jean-Louis	CREGUT François	PELISSIER Didier
AMBLARD Philippe	DE FREITAS Pascal	PONTRUCHER Bruno
ARCHIMBAUD Guy	DESIGNES Jean	RAVEL Pierre
ASTIER Raymond	DRUELLE Jean-Claude	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	SARRON Patricia
BAYARD Éric	DURAND Raymond	SATURNIN Michelle
BERNARD Jean-Paul	FARGEIX Jeannine	SAUVADET Marie-Hélène
BOILOT Dominique	FOUCAULT Marie-Françoise	SAUVANT Jean-Pierre
BONNET Stéphane	FRAISSE Pierre Luc	SERVAYRE Hélène
BOUILLAND Frédéric	GOMEZ Jean-Marc	TROQUET Bernadette
BOURBON René	GOURBEYRE Bernard	VEGA Richard
BOUYGES Jacqueline	GOYON Guy	VERLHAC Jean-Pierre
BRECHET Alain	GREGOIRE Nathalie	VIAL Christophe
BRETTE Laurent	GUITTARD Dominique	VIALLEFONT Michel
BRUN Claudine	JACOB Claude	
BRUN Bernard	JOUMARD Martine	
CHALLIER René	LHERMET Florence	
	MARCHAT Patrick	
CHATRAS Dominique	MARCHAT Sébastien	
	MARTIN Julien	
CHAUVANET Christine	NICOLLET Michel	
CHAZALON Josiane	NURIT Alain	
CLERMONT Christian	PAGESSE Pierre	
COUDERT Bernard		

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):**

OLLE Alain par MARQUES DE SOUSA FREITAS Sabino ; MEALLET Roger-Jean par MARTIN Jean-Noël ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; CORRRE Jean-Marie par CROUZET Jean-Yves ; RESTOUEIX Daniel par PERON Joël ; LOUBINOX Isabelle par BARTHOMEUF Serge ; YEPES Sébastien par COSTES Denis ; BARROT Jean-François par SADOURNY Jacqueline ; CHASSANG Jean-Pierre par CRÉGUT Marcel ; HONORATO Rémi par SILVESTRI Jacques.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : (9)**

MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc ; FRITEYRE Virginie à VIALLEFONT Michel ; DOMAS Patrick à ASTIER Raymond ; JAFFEUX Sébastien à LHERMET Florence ; ESPEIL Michel à SAUVADET Marie-Hélène.

**LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative. Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Ces aides sont à considérer comme une subvention au FSL puisqu'elles participent à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial et bénéficient également à l'usager du service.

Trois communes (Aubière, Romagnat, le Cendre) du Syndicat relèvent de Clermont Auvergne Métropole (CAM). A ce titre, la CAM exerce la compétence sociale et a déployé depuis 2020 un FSL Métropolitain auquel le SME participe à hauteur d'environ 810€ annuel.

Afin de respecter l'égalité de traitement des usagers de l'ensemble du SME, il est nécessaire d'abonder le FSL Départemental. Ce fond est placé sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Dans la demande formulée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le montant de la participation est laissé libre à l'appréciation du Syndicat. Par mesure d'équité, le mode de calcul doit être identique à celui retenu dans la convention avec Clermont Auvergne Métropole soit 0.0007 cts/m<sup>3</sup> facturés en n-1 (hors Aubière, Le Cendre, et Romagnat) ce qui représente un coût pour 2023 de 2 280€.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De fixer la participation au FSL départemental à 2 280€ pour l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

**Votants :**

- Pour : 135
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION  
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES  
2023-2028**

**FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT  
Exercice 2023**

**ACCORD DE PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT  
DE .....*Sme*.....(nom de l'organisme)**

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et responsabilités locales,

Vu l'approbation par l'Assemblée départementale du Règlement intérieur en date du 21 mars 2023.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1- Participation au FSL au titre de l'exercice 2023.**

En application des dispositions de l'article 6.3 de la loi 90-449 du 31 mai 1990,  
*Sme*.....(nom de l'organisme) est financeur de ce fonds.

La participation annuelle pour 2023 s'élève à ....*2180*...€.

Les interventions du fonds sont définies par le règlement intérieur susvisé.

**Article 2 – Modalités de versement**

Le présent accord est à retourner au :

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Direction de l'Habitat - Service FSL  
Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie  
129 avenue de la République  
63000 CLERMONT-FERRAND

Dès réception de cet accord, la Direction de l'Habitat vous adressera un titre de recettes qui permettra le règlement de votre participation au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Clermont Ferrand, le 3 JUIL. 2023

Par délégation du Président,  
La Vice-présidente du Conseil départemental  
en charge de l'Habitat et du Logement



Isabelle VALLÉE

Le représentant de l'organisme

